



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
10 juillet 2012
Français
Original: anglais

Sixième session

Vienne, 15-19 octobre 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération internationale, notamment en matière
d'extradition, d'entraide judiciaire et coopération
internationale aux fins de confiscation, et création
et renforcement des autorités centrales**

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. La participation de groupes criminels à des infractions qui dépassent les frontières nationales s'est rapidement accrue. Il n'est pas rare que des enquêteurs travaillant sur une infraction commise dans leur pays découvrent qu'il y a des victimes dans d'autres pays, que la ou les personne(s) faisant l'objet de l'enquête apparti(en)ent à un groupe criminel ayant des membres dans d'autres pays ou que le produit du crime a été caché ou investi dans un autre État. Les ramifications potentielles de la criminalité organisée dans plusieurs pays ont des formes et des niveaux multiples. De nombreux avantages de la mondialisation, tels que des communications plus faciles et plus rapides, les mouvements financiers et les voyages internationaux, sont utilisés par des groupes criminels pour mener des activités criminelles, exploiter des personnes, des espèces sauvages et l'environnement, profiter des faiblesses des systèmes juridiques et réglementaires et voler dans les caisses de l'État en vue de réaliser des profits.

2. Cela signifie que les enquêtes, les poursuites et la répression en matière de criminalité organisée sont devenues plus complexes, impliquant plus d'un État.

* CTOC/COP/2012/1.



Dans le cadre des efforts menés par les États pour combattre la criminalité transnationale organisée, la coopération internationale en matière pénale est devenue plus importante. Les formes traditionnelles de coopération basées sur des arrangements bilatéraux ne permettent pas toujours de répondre rapidement aux besoins de la lutte contre la criminalité organisée d'aujourd'hui. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée offre notamment aux États Membres la possibilité de faire une demande d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation auprès d'un grand nombre de partenaires parmi les 168 États parties à la Convention sans qu'un accord bilatéral ne soit systématiquement nécessaire.

3. Le Groupe de travail sur la coopération internationale, créé en application de la décision 3/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est un élément constant de la Conférence et mène des débats de fond sur des questions pratiques relatives à l'extradition, à l'entraide judiciaire et à la coopération internationale aux fins de confiscation.

4. Lors de sa réunion tenue pendant la cinquième session de la Conférence, le Groupe de travail a insisté sur l'importance de la Convention comme base légale – unique ou associée à d'autres traités internationaux – des demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation.

5. Depuis la cinquième session de la Conférence, en octobre 2010, l'ONUDC a mené à bien de nombreuses activités et a continué à fournir une assistance technique et à promouvoir l'application de la Convention, en particulier ses dispositions relatives à la coopération internationale.

II. Outils élaborés pour faciliter la coopération internationale en matière pénale

6. Conformément à la résolution 5/8 de la Conférence, l'ONUDC a, parallèlement au développement de nouveaux outils, continué d'améliorer et d'enrichir un certain nombre d'outils existants visant à faciliter la coopération internationale en matière pénale.

7. Le Secrétariat a également produit des fiches d'information, diffusées à l'occasion de réunions, d'ateliers régionaux et des sessions de la Conférence, qui expliquent comment accéder aux nombreux outils mis à la disposition des États Membres et les utiliser, notamment le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et la bibliothèque juridique en ligne.

A. Répertoire en ligne des autorités nationales compétentes

8. Le nombre d'autorités nationales compétentes désignées par les États Membres conformément à tous les mandats pertinents contenus dans les décisions 3/2 et 4/2 de la Conférence a augmenté. Le répertoire contient à présent les coordonnées de 478 autorités nationales compétentes de 168 États Membres, outre l'Union européenne et le Saint-Siège, qui sont désignées pour recevoir et

traiter des demandes relatives à l'extradition, au transfèrement de personnes condamnées et à l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi qu'à la lutte contre le trafic de stupéfiants par mer, le trafic illicite de migrants par mer et le trafic d'armes à feu, et pour répondre à ces demandes¹.

9. Le Secrétariat met régulièrement à jour le répertoire sur la base des notifications reçues des États concernant tout changement dans la désignation et les coordonnées de leurs autorités. Les autorités centrales peuvent modifier leurs propres fichiers, sous réserve du contrôle et de l'approbation du Secrétariat. Le répertoire est publié deux fois par an par l'ONUUDC et diffusé auprès des autorités désignées et des missions permanentes des États Membres. Il est également disponible en version électronique sur le site Web de l'ONUUDC².

10. Le répertoire contient les coordonnées complètes des autorités désignées, ainsi que leurs heures de bureau, fuseau horaire, langues de travail, les informations ou les documents qu'elles requièrent pour l'exécution des demandes, les formes et procédures de communication acceptables, les procédures particulières en cas d'urgence, un champ pour formuler des observations et il précise si les demandes peuvent être formées par le biais de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Le champ réservé aux observations permet aux États de fournir des informations supplémentaires, telles que des résumés des exigences juridiques et procédurales pour l'acceptation des demandes d'extradition et d'entraide judiciaire, des liens vers les lois nationales et les sites Web pertinents, une liste des traités de coopération bilatérale et régionale conclus par les États ou tout autre arrangement existant concernant l'extradition ou l'entraide judiciaire. Le répertoire indique aussi si un État partie a déclaré, conformément au paragraphe 5 de l'article 16 de la Convention contre la criminalité organisée, qu'il utilise la Convention comme la base légale de l'extradition.

11. L'accès au répertoire étendu est actuellement limité aux seules autorités désignées, comme c'était le cas pour le répertoire des autorités nationales compétentes dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³. Les principales raisons pour limiter cet accès étaient la protection de la vie privée et la sûreté des membres du personnel des autorités centrales qui, dans certains cas, sont identifiés par leur nom et leurs coordonnées personnelles et l'objet du répertoire, qui est de permettre aux autorités désignées d'avoir facilement accès aux coordonnées actualisées de leurs homologues dans d'autres pays. Le Secrétariat a recensé 445 utilisateurs enregistrés du répertoire en ligne.

¹ Autorités désignées en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (art. 6, 7 et 17), la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (art. 16 à 18) et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (art. 8) et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 13) additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

² Un mot de passe, fourni par l'ONUUDC sur demande, est nécessaire pour accéder au répertoire.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

B. Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire

12. Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire a été élaboré par l'ONU DC pour aider les États à rédiger des demandes d'entraide judiciaire en vue de faciliter et de renforcer la coopération internationale. Il contribue à faire en sorte que les demandes d'entraide judiciaire soient complètes, réduisant ainsi au minimum les risques de retard ou de refus. Il guide le praticien chargé de l'affaire tout au long de la procédure de demande pour chaque type d'entraide et signale au rédacteur toute omission importante. Il récapitule toutes les données saisies et produit une demande conforme, complète et bien conçue, prête pour l'étape finale d'édition et de signature⁴.

13. Dans sa décision 4/2, la Conférence s'est félicitée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et a incité les autorités centrales nationales à se servir de l'outil lorsqu'il y avait lieu. Elle a prié le Secrétariat d'utiliser l'outil lors des cours de formation dispensés à l'intention des autorités centrales et des praticiens.

14. Afin de faciliter son utilisation, des versions de l'outil en anglais, arabe, bosniaque, croate, espagnol, français, monténégrin, portugais, russe et serbe peuvent être téléchargées sur le site Web de l'ONU DC. L'outil est également en train d'être traduit en persan (farsi) par le Bureau de l'ONU DC pour la République islamique d'Iran.

15. En vue de promouvoir l'utilisation de cet outil, des démonstrations ont été faites auprès de représentants d'autorités centrales et de gouvernements lors de cours de formation, conférences et séminaires, en particulier ceux en rapport avec la coopération internationale. Chaque fois que possible, la présentation de l'outil a été suivie d'un exercice pratique au cours duquel les participants ont été invités à rédiger une demande d'entraide judiciaire en s'aidant de cette fonctionnalité.

16. À ce jour, 613 utilisateurs ont demandé et reçu des exemplaires de l'outil, contre 380 en 2010⁵. Il complète le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes et la bibliothèque juridique, et des informations provenant de ces sources peuvent y être incorporées.

17. Des personnes ayant assisté aux réunions où l'outil a été présenté l'ont jugé utile tant pour aider à la rédaction des demandes d'entraide judiciaire que pour former le personnel aux conditions à remplir pour bien formuler les demandes. Pour inciter les autorités à rendre davantage compte de la manière particulière dont elles se servent de l'outil, le Secrétariat a demandé aux utilisateurs de répondre à un bref questionnaire. Les appréciations ainsi recueillies n'ont pas encore permis au Secrétariat de brosser un tableau complet de l'utilisation de l'outil.

18. En outre, les 14 et 15 décembre 2011, l'ONU DC a organisé une réunion d'experts sur le développement de l'outil en vue d'ajouter de nouvelles caractéristiques sur le recouvrement d'avares. Les experts ont formulé des

⁴ Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire permet aussi d'avoir accès aux traités et accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux pertinents, ainsi qu'aux lois nationales, et comprend un système de suivi de la gestion des affaires pour les demandes d'entraide judiciaire entrantes et sortantes.

⁵ Pour demander un compte d'utilisateur et pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web de l'ONU DC (www.unodc.org/compath).

recommandations décrivant ces nouvelles caractéristiques. L'outil mis à jour sera présenté au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares lors de sa réunion en août 2012. Si les structures et caractéristiques de base de cet outil restent inchangées, sa version augmentée offre des fonctions et des possibilités supplémentaires pour le recouvrement d'avares.

C. Bibliothèque juridique

19. La bibliothèque juridique en ligne de l'ONUDC fournit un accès précieux à la législation adoptée par les États et territoires partout dans le monde en vue d'appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. Elle constitue un fonds documentaire sans pareil pour le législateur étant donné qu'elle contient, en anglais, français et espagnol, des lois et réglementations remontant jusqu'en 1948 adoptées par plus de 150 États⁶.

20. Le fonds de la bibliothèque juridique a été enrichi et étendu à la législation relative au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁷, au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer⁸ et au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions⁹, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Pour faciliter la consultation de la bibliothèque juridique et des données qui y figurent, le Secrétariat a mis au point de nouvelles ressources, telles qu'une carte interactive des régions et des pays, et ajouté des liens renvoyant aux sites Web d'information des administrations publiques. En outre, afin d'améliorer encore la facilité d'accès, les législations ont été classées en fonction des conventions et protocoles pertinents.

D. Portail de gestion des connaissances sur la criminalité transnationale organisée

21. L'ONUDC va créer un portail de gestion des connaissances sur la criminalité transnationale organisée, qui sera conçu comme une plate-forme Web unique sur son site et facilitera la diffusion d'informations concernant l'application de la Convention sur la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant.

22. Le portail comprendra une bibliothèque juridique améliorée et consolidée et un répertoire électronique de lois pertinentes par rapport aux exigences de la Convention et des Protocoles, et des recherches pourront y être faites par pays, article et type d'infraction. Il est conçu de manière à être compatible avec le mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, qui pourrait être approuvé par la Conférence à sa sixième session.

⁶ Pour accéder à la bibliothèque juridique et obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site Web de l'ONUDC (www.unodc.org/enl).

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

⁸ Ibid., vol. 2241, n° 39574.

⁹ Ibid., vol. 2326, n° 39574.

23. Le portail hébergera également une base de données sur la jurisprudence concernant la criminalité organisée dans ses différentes manifestations, y compris la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu, le blanchiment d'argent, la participation à un groupe criminel organisé, le trafic de drogues, le trafic de biens culturels, la cybercriminalité, la contrefaçon, l'entrave au bon fonctionnement de la justice et d'autres infractions graves. Cela permettra aux utilisateurs de voir comment les tribunaux des États Membres traitent les affaires de criminalité organisée.

24. Le portail hébergera en outre le répertoire des autorités nationales compétentes mentionné aux paragraphes 8 à 11 ci-dessus.

25. Enfin, le portail hébergera un composant sur les traités, les accords et les documents stratégiques. Ce dernier comprendra les traités pertinents conclus par les États parties pour faciliter la coopération internationale, notamment sur l'extradition et l'entraide judiciaire, et d'autres accords ainsi que diverses stratégies et d'autres documents d'orientation concernant la criminalité organisée.

E. Manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition

26. Dans sa résolution 5/8, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer de favoriser la coopération internationale et régionale en application de la décision 4/2 de la Conférence et, pour ce faire, notamment, de rédiger un guide pratique destiné à faciliter la formulation, la transmission et l'exécution des demandes d'extradition et d'entraide judiciaire en application des articles 16 et 18 de la Convention contre la criminalité organisée, lorsque celle-ci est la base légale de la demande.

27. Le Secrétariat a élaboré un manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition, qui a été soumis à un examen critique lors d'une réunion informelle d'experts tenue à Vienne les 1^{er} et 2 septembre 2011. Il s'agit d'un guide complet qui aborde toutes les étapes pratiques des processus d'extradition et d'entraide judiciaire. Ce manuel s'utilise comme un outil permettant de renforcer la coopération internationale et interrégionale en matière pénale entre les États en application des articles 16 et 18 de la Convention contre la criminalité organisée. Il servira également d'outil de formation et complétera le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. Il sera diffusé sur le site Web de l'ONUUDC dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et sera aussi disponible en version papier.

F. Manuel sur la coopération internationale aux fins de confiscation

28. Dans sa résolution 5/8, la Conférence a prié le Secrétariat de rédiger, à l'intention des praticiens, un guide pratique destiné à faciliter la coopération internationale et interrégionale aux fins de la confiscation dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en s'appuyant sur les études existantes.

29. En application de cette résolution, le Secrétariat a chargé des experts de rédiger un manuel sur la coopération internationale aux fins de confiscation. En février 2012, l'ONUUDC a convoqué une réunion informelle d'experts pour examiner, revoir et améliorer le projet, qui a été enrichi d'expériences pratiques et

d'exemples d'affaires de différents pays. Le manuel sera lancé à la sixième session de la Conférence dans trois langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (anglais, espagnol et français). Le Secrétariat cherche actuellement un financement pour sa traduction dans les trois autres langues officielles. Le manuel sera publié en version imprimée et diffusé sur le site Web de l'ONUDC.

30. Ce manuel est conçu comme un guide complet à l'intention des praticiens de la justice pénale et des autorités centrales et autres autorités nationales compétentes, ainsi que des décideurs qui souhaitent soit améliorer les procédures et les arrangements existants, soit mettre en place de nouveaux arrangements pour améliorer la coopération internationale et interrégionale aux fins de la confiscation du produit du crime. Il peut également servir pour la formation et est publié parallèlement au manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition.

G. Guide sur le transfèrement international des personnes condamnées

31. L'ONUDC a également produit un guide sur le transfèrement international des personnes condamnées dans le cadre de son mandat consistant à lutter contre la prolifération de la criminalité, des drogues et du terrorisme et à promouvoir la prévention du crime et la réforme de la justice pénale.

32. Ce guide porte principalement sur les arrangements qui peuvent être conclus pour permettre le transfèrement de personnes condamnées à une peine de prison dans un autre pays que le leur afin qu'elles purgent cette peine, ou une partie, dans leur pays. Ce domaine particulier du droit fait partie de la coopération internationale croissante entre les États en matière pénale. Le guide décrit et explique les principaux éléments des nombreux instruments qui existent dans ce domaine et vise à aider les États qui ont déjà des arrangements à les utiliser plus efficacement.

33. Ce guide s'adresse à tous les acteurs impliqués dans le système de justice pénale, dont les responsables politiques, les législateurs, les administrateurs de prisons, le personnel des prisons, les procureurs, la police, les membres d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres personnes pour qui ce sujet est important. Il peut également être utilisé comme document de référence et comme outil de formation.

H. Recueil de cas de criminalité organisée

34. Dans sa décision 5/8, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de continuer à renforcer les activités mentionnées dans sa décision 4/2 et, pour ce faire, notamment, d'analyser et d'utiliser les exemples fournis par des États Membres sur la manière dont ils appliquent les articles 12, 13, 16 et 18 de la Convention contre la criminalité organisée, ainsi que le recueil de cas d'extradition, d'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération juridique internationale que l'ONUDC a publié. L'objectif est d'élaborer un répertoire et d'autres outils présentant des bonnes pratiques et d'éviter ainsi les obstacles qui pourraient entraver l'application pleine et efficace de la Convention. Le document CTOC/COP/2012/11 donne une vue d'ensemble des travaux menés par le Secrétariat pour élaborer un recueil d'enquêtes

et de poursuites ayant abouti dans des affaires de criminalité transnationale organisée.

I. Autres outils

35. L'ONU DC a également élaboré d'autres outils et ressources qu'il a mis à la disposition des États Membres pour faciliter la coopération internationale. Certains produits donnent des indications dans des domaines particuliers de la coopération internationale, d'autres répondent aux besoins d'une région ou d'un groupe spécifique.

36. L'ONU DC a publié plusieurs guides et manuels sur la coopération internationale s'appuyant sur des compétences techniques très variées, et/ou participé à leur élaboration. Il a aidé à la réalisation du *Manuel de l'ASEAN sur la coopération juridique internationale dans les affaires de traite de personnes*, qui a été publié en 2010 par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Le Bureau de programme régional pour l'Europe du Sud-Est de l'ONU DC a publié des lignes directrices sur la coopération internationale dans les affaires de traite de personnes et de trafic de migrants. Des chapitres relatifs à la coopération internationale figurent également dans de nombreuses autres publications de l'ONU DC comme le *Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes*, le *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*¹⁰, et le *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants*.

37. L'ONU DC a aussi, sur demande, mis au point des publications juridiques à l'usage des praticiens afin de faciliter la coopération internationale dans certains pays et régions. Il continue d'appuyer le développement de la plate-forme judiciaire régionale pour les États Membres de la Commission de l'océan Indien (Comores, France (Réunion), Madagascar, Maurice et Seychelles), un réseau de coopération internationale entre les autorités centrales pour lequel l'ONU DC a établi un recueil d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux en matière d'entraide judiciaire et d'extradition. Travaillant en étroite collaboration avec les autorités centrales, l'ONU DC appuie la diffusion et l'utilisation de ce recueil destiné à aider les membres de la Commission de l'océan Indien à bien formuler leurs demandes d'extradition et d'entraide judiciaire. Le recueil contient des informations pratiques détaillées sur les exigences particulières de chaque membre et sera un outil précieux à la fois pour les membres de la Commission et pour ceux qui sont amenés à leur demander une coopération internationale.

38. Conformément à la résolution 5/1 de la Conférence intitulée "Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", l'ONU DC a élaboré des dispositions législatives types sur la criminalité organisée. Ces dispositions faciliteront et contribueront à systématiser la fourniture d'une assistance législative par l'ONU DC et aideront les États Membres eux-mêmes à examiner et modifier les législations existantes ou à en adopter de nouvelles. Elles se veulent adaptables aux besoins de chaque État, indépendamment de sa tradition juridique et de sa situation sociale,

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.14.

économique, culturelle et géographique. La version finale des dispositions sera imprimée et diffusée sous forme électronique sur le site Web de l'ONUDC. Il est envisagé de traduire ces dispositions dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

39. Les activités menées par l'ONUDC pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants visent notamment à renforcer la coopération internationale entre États. La Loi type contre le trafic illicite de migrants, publiée en 2010, comprend des dispositions sur la coopération internationale. Le *Manuel de formation approfondie sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants*, publié en 2011 pour aider les États à mettre en place des capacités pour lutter efficacement contre le trafic illicite de migrants, et le *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants*, adapté au Mexique et à l'Amérique centrale, comprennent tous deux des modules spéciaux sur la coopération internationale. Dans le domaine de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques, le *Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif aux migrants*, paru en 2011, couvre également la coopération internationale.

III. Renforcer le réseau interrégional

40. L'ONUDC continue de coopérer avec des pays et régions pour créer et renforcer des réseaux interrégionaux favorisant une coopération régionale plus forte en matière pénale.

41. En 2011, la création du Réseau centraméricain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée (REFCO) a largement contribué à renforcer la coopération judiciaire internationale en Amérique centrale. Ce réseau sert de cadre à l'échange de connaissances et de données d'expérience sur des questions communes relatives à la criminalité organisée et au trafic de drogues, telles que les modes d'enquête, l'interception de communications, la protection des témoins et le blanchiment d'argent. Il offre une structure permettant de renforcer les capacités de manière uniformisée, en coopération avec des instituts de formation des procureurs. Il offre également une formation intrarégionale, facilite les échanges entre les ministères publics de la région et favorise la mise en commun des informations opérationnelles.

42. Le REFCO prodigue des conseils stratégiques et techniques sur l'application de la législation nationale, dispense une formation spécialisée et encourage les activités communes et coordonnées au niveau régional pour que les procureurs puissent instaurer une relation de confiance dans l'objectif d'échanger des informations sur des affaires.

43. De nombreux cours spécialisés à l'intention des procureurs ont été conçus et dispensés, et une série de guides techniques pratiques a été produite. La formation a été coordonnée et dispensée à des procureurs du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. Les ministères publics de la République dominicaine et du Mexique ont récemment rejoint le REFCO; le Belize et la Colombie ont régulièrement pris part à des activités du réseau avant d'en devenir membres.

44. En février 2012, l'ONUDC a parrainé une réunion visant à relier la plate-forme judiciaire pour les pays du Sahel et la plate-forme judiciaire pour les membres de la Commission de l'océan Indien au Réseau judiciaire européen. La réunion était coorganisée par le Réseau judiciaire européen et s'est tenue à La Haye. Elle a permis d'échanger des informations à propos des fonctions, des avantages et des défis inhérents à la création et à la gestion de ce type de réseaux. L'ONUDC a également mené des débats pour recueillir des avis sur la mise en place d'un réseau d'autorités centrales et de procureurs d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Il a assuré le financement d'un projet visant à créer un réseau de services de poursuite pour l'Afrique de l'Ouest, qui commencera à la mi-2012.

IV. Renforcer les autorités centrales et compétentes en matière de coopération internationale

45. Entre octobre 2010 et février 2012, l'ONUDC a fourni au Pakistan une assistance législative et une aide au renforcement des capacités dans le domaine de la coopération internationale. S'agissant de la première, il a contribué à l'élaboration d'une loi sur l'entraide judiciaire en facilitant la tenue de deux sessions de rédaction avec toutes les autorités concernées aux niveaux national et provincial. L'ONUDC a également aidé à planifier et appuyé la mise en place d'une autorité centrale nationale. Au cours de la même période, il a en outre dispensé des cours de formation générale sur la coopération internationale, des cours de formation approfondie sur l'utilisation du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire (par le biais d'études de cas) et le répertoire des autorités nationales compétentes, et d'autres types de formation.

46. En Éthiopie, l'ONUDC a effectué une évaluation de la justice pénale en mars et avril 2011 et a achevé, en juillet 2011, la mise au point d'un programme comprenant un chapitre sur la coopération internationale. Des discussions ont été tenues avec des représentants de la justice éthiopiens dans le cadre du suivi de l'assistance technique.

A. Activités visant à promouvoir l'utilisation de la Convention comme fondement pour la coopération internationale

47. Dans sa résolution 5/8, la Conférence a souligné l'intérêt particulier que présente la Convention contre la criminalité organisée comme fondement pour la coopération internationale en matière d'extradition et d'entraide judiciaire et pour la coopération internationale aux fins de confiscation.

48. Les efforts visant à sensibiliser l'opinion et à promouvoir l'utilisation des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale ont été intégrés à de nombreux séminaires, cours de formation et autres activités d'assistance technique organisés par l'ONUDC.

49. L'ONUDC a effectué plusieurs présentations visant à promouvoir l'utilisation de la Convention comme fondement pour la coopération internationale auprès de juges, de procureurs et de services de détection et de répression d'Afghanistan, d'Égypte, d'Iran (République islamique d') et de la République de Moldova.

L'utilisation du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée a également été expliquée. Les participants ont été encouragés à utiliser le Rédacteur lorsqu'ils rédigent des demandes d'entraide judiciaire. Des participants ont par la suite indiqué qu'ils trouvaient cet outil utile dans leur travail.

50. Entre juillet 2011 et mai 2012, une série d'ateliers a été organisée en Asie centrale pour former le personnel concerné dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale fondée sur la Convention contre la criminalité organisée, les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

51. Dans le domaine du trafic de biens culturels, l'ONUDC s'est employé activement à promouvoir l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée comme fondement pour la coopération internationale dans la lutte contre ce trafic, dans le cadre de ses réunions avec des organisations partenaires telles qu'INTERPOL, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil international des musées (ICOM) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit).

B. Ateliers régionaux pour les autorités centrales

52. Dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains, l'ONUDC renforce les capacités nationales pour combattre plus efficacement ce problème. Il a mis au point des programmes de formation portant sur les éléments clefs des mesures de justice pénale prises pour lutter contre la traite des êtres humains, dont l'entraide judiciaire et l'extradition, recourant à des supports de formation spécialisés et à une équipe pluridisciplinaire et internationale de formateurs expérimentés. Les activités de formation reposent sur les modules et la stratégie du *Manuel de l'ONUDC sur la lutte contre la traite des personnes à l'intention des praticiens de la justice pénale* et sont destinées aux praticiens de la justice pénale en général et aux agents des services de détection et de répression en particulier, ainsi qu'à ceux qui apportent un soutien aux victimes. Des ateliers ont été organisés aux Fidji, au Mali et en Ukraine, ainsi qu'en Autriche (pour des praticiens portugais qui ont participé à un atelier de formation des formateurs pour pouvoir dispenser des cours dans des pays lusophones).

53. Le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale a organisé des programmes de formation sur la promotion de la coopération judiciaire et de la coopération entre services de détection et de répression entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination pour lutter contre la traite des êtres humains en Asie centrale.

54. En octobre 2010, le troisième atelier interrégional annuel sur la promotion de la coopération judiciaire et de la coopération entre services de détection et de répression entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination pour lutter contre la traite des êtres humains en Asie centrale a été organisé à Abou Dhabi, en coopération avec le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains des Émirats arabes unis. Quarante enquêteurs principaux, procureurs et juges, ainsi que des représentants d'ONG, d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), du Bahreïn, des Émirats arabes unis, des États-Unis

d'Amérique, du Qatar et de la Thaïlande y ont participé. L'atelier a favorisé le renforcement du réseau du personnel judiciaire et des agents des services de détection et de répression chargés des affaires de traite des êtres humains. Il a également permis de tirer des enseignements des bonnes pratiques concernant la coopération entre les ONG et les services de détection et de répression aux fins d'identifier, de protéger et d'aider les victimes.

55. En novembre 2011, le quatrième atelier interrégional annuel sur la promotion de la coopération judiciaire et de la coopération entre services de détection et de répression entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination pour lutter contre la traite des êtres humains en Asie centrale a été organisé à Almaty (Kazakhstan), en coopération avec le Ministère kazakh de l'intérieur, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'OIM et l'ambassade des États-Unis au Kazakhstan. Ont pris part à cet atelier plus de 70 participants qui représentaient des services de détection et de répression, des autorités de poursuite, des autorités consulaires et des ONG de pays d'origine, de pays de transit et de pays de destination, dont des experts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis, du Conseil des États de la mer Baltique et de l'Organisation du Traité de sécurité collective. Les participants ont pu échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant les poursuites et les enquêtes relatives aux infractions de traite des êtres humains, l'aide aux victimes et leur protection, et la localisation, le gel et la confiscation du produit des infractions de traite des êtres humains impliquant plus d'un pays. Ils ont également acquis des connaissances sur les bonnes pratiques en matière d'enquêtes internationales dans ce domaine et sur le développement de réseaux et de contacts professionnels.

56. En juillet 2011, l'ONUDC a organisé, en collaboration avec l'OSCE, un atelier de trois jours à Almaty (Kazakhstan), destiné à des experts en matière pénale de pays d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale. Cet événement a rassemblé 30 praticiens originaires d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan et du Tadjikistan, ainsi que des experts d'Australie, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, de l'ONUDC et de l'OSCE. Cette réunion faisait suite à un atelier sur des questions pénales tenu à Astana en juillet 2010 et a été organisée en réponse à une décision ministérielle de l'OSCE dans laquelle l'importance de l'application de la Convention contre la criminalité organisée était reconnue.

57. L'atelier de juillet 2011 avait trois objectifs: évaluer les besoins et les lacunes à travers l'analyse de cas concrets, faciliter des contacts opérationnels entre praticiens dans le cadre de la coopération internationale en matière pénale et faire mieux connaître aux pays participants l'assistance technique et les outils et mesures de renforcement des capacités proposés par l'ONUDC, notamment par l'intermédiaire du Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, et l'OSCE.

58. L'atelier était axé sur des domaines problématiques qui concernent tous les pays de la région: l'extradition; l'entraide judiciaire; les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; les saisies; le gel et la confiscation des avoirs; et l'échange de données sur les antécédents judiciaires. Les participants ont examiné des problèmes communs dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale et ont formulé des recommandations pour d'autres actions, projets et interventions au niveau régional.

59. Un troisième atelier sur la coopération internationale pour les pays participant au Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins de l'ONUDC a été tenu à Vienne du 16 au 18 mai 2012. L'atelier a porté sur l'harmonisation des cadres législatifs pour permettre une coopération internationale et interrégionale en matière pénale, notamment dans les domaines de l'extradition, de l'entraide judiciaire, du transfèrement de détenus, de la coopération internationale aux fins de confiscation du produit du crime, de la prévention du blanchiment d'argent, de la confiscation d'avoirs et du recouvrement d'avoirs.

60. Les participants à l'atelier de mai 2012 ont conclu qu'il était nécessaire de poursuivre le renforcement des capacités des experts et des praticiens de la région et ont demandé à l'ONUDC de continuer à fournir une assistance à cet égard. L'ONUDC a également été prié d'aider les pays: a) à recueillir, rassembler et partager des informations juridiques et judiciaires pertinentes à propos des difficultés et des exigences nationales; b) à accélérer le traitement des demandes d'extradition et d'assistance juridique à l'intérieur et à l'extérieur de la région; et c) à mener une analyse des lacunes concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, afin de recenser les besoins des pays en termes d'application pratique de ces conventions.
